

Note à l'attention des architectes, maîtres d'oeuvre pour l' établissement des permis de construire.

CARACTERISTIQUE TECHNIQUES

Tout déplacement de surbaissé d'entrée et de boîtiers, de citernaux ,etc..., sera à la charge de l'acquéreur et ce après avis favorable du lotisseur.

- Cote de rejet EP sur noue (projet)

⇒

en cours
- Radier maximum du branchement EU (projet)

⇒

Altitude voirie projet - 0,70m
- Cote de voirie finie (projet)

⇒

Voir plan

La cote définitive sera confirmée après la réalisation des travaux
Le nivellement est rattaché au Nivellement Général de la France.

RAPPEL

- Faire un état des lieux avant le commencement des travaux.
- Ces cotes sont des COTES PROJETS et à ce titre, non contractuelles. Elles doivent être contrôlées par les entreprises.
- Préalablement au dépôt du permis de construire, un visa sera délivré par l'architecte de l'opération et de l'ingénieur hydraulicien (rejet EP). Cette formalité est obligatoire et sera nécessaire pour le dépôt du permis de construire en mairie.

AMENAGEMENTS & TERRITOIRES

A

T

o u e s t

GEOMETRE - EXPERT

6, route de Kerbost

Z.I. de GRACES

22 200 GUINGAMP

tel : 02 96 43 77 44 - fax : 02 96 21 09 58

e-mail : guingamp@at-ouest.com

Reproduction réservé

Modifié le	
Modifié le	
Modifié le	
Modifié le	
Date : Janvier 2017	Dossier GP6397_13lot

Département des Côtes d'Armor

SAINT-BRIEUC

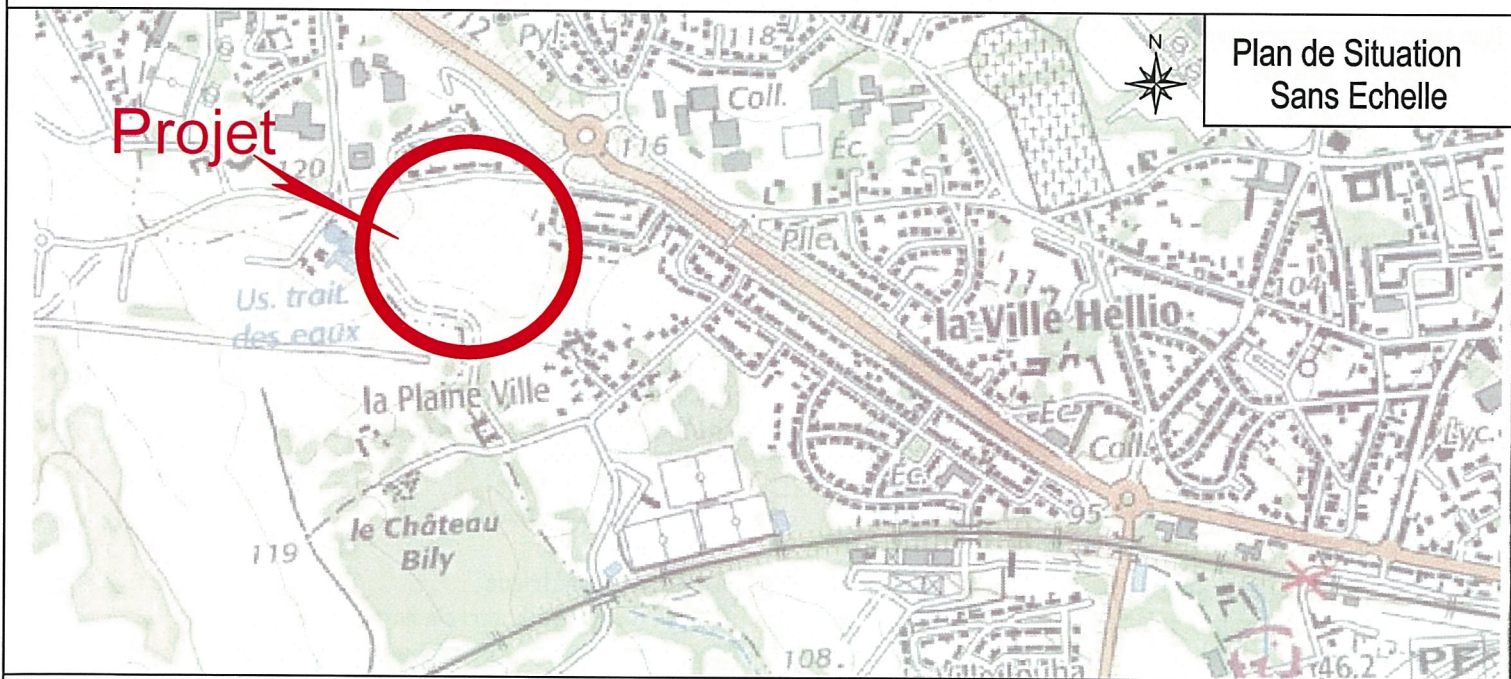
Résidence Saint-HELIER

PLAN DE RESERVATION DU LOT n°55



habitat
& foncier
bretagne

HABITAT FONCIER BRETAGNE
58 rue de Terre Noire
29 334 QUIMPER Cedex
T : 02 98 55 81 91



SAINT-BRIEUC

"Résidence Saint HELIER"

Surface du lot : 428 m²
Surface de Plancher : 200 m² maximum

LOT n°55

Cadastre : AN n°

Echelle : 1/200



LEGENDE

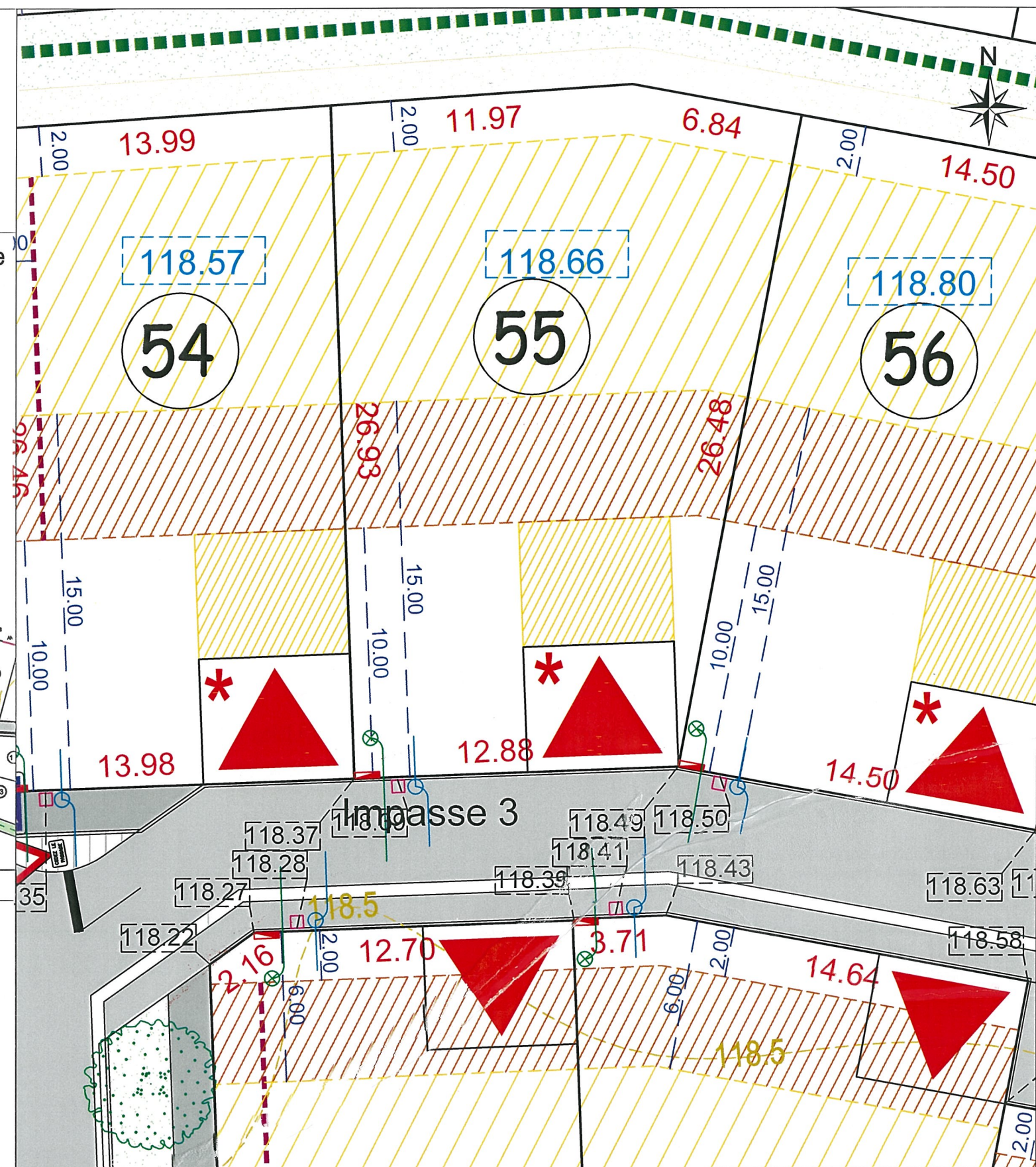
- | | | |
|--|---|--|
| ① Numéro du lot | — Limite Lot | 117.50 Cote de voirie finie projet |
| Emprise maximale de constructibilité | Chaussée | 117.70 Cote minimale de la dalle finie |
| Bande d'implantation de 50% du linéaire de la façade (ou du pignon) de la construction par rapport aux voies. | Trottoir | |
| Implantation autorisée pour un volume secondaire dans la continuité d'un carport assurant le lien avec la construction principale. | Cheminement piétons | |
| Implantation à l'alignement ou à au moins 2,00m sauf indication contraire figurée au plan | Noue enherbée | |
| Accès parcelle imposé-enclave non close obligatoire | Plantations à réaliser avec ou sans entourage | |
| * enclave pouvant accueillir un carport (3,50m x 6,00m) | Position indicative | |
| 5.00 Cotation règles de constructibilité | Borne O.G.E. Nouvelle | |
| Périmètre Lotissement | Borne O.G.E. Ancienne | |
| | Piquet bois | |
| | Cotation périmétrique | |
| | Courbe de niveau du terrain naturel avant travaux | |
| | Regard E.P. | ○ Citerneau Eau Potable |
| | Regard E.U. | ● Regard Télécom |
| | Candélabre | — Coffret électrique et gaz (éventuel) |

AMENAGEMENTS & TERRITOIRES

A&T ouest
GEOMETRE - EXPERT
6, route de Kerbost
Z.I. de GRACES
22 200 GUINGAMP
tel : 02 96 43 77 44 - fax : 02 96 21 09 58
e-mail : guingamp@at-ouest.com

HFB habitat & foncier bretagne

Reproduction réservé D.GP6397_13 Janvier 2017



- Desserte par les réseaux

- Chaque lot disposera d'un branchement d'eau potable, d'eaux pluviales éventuels, eaux usées, électrique et téléphonique en attente en limite de lot (S'assurer de la localisation des équipements).

- La position des branchements est définie d'après le plan des réseaux (projet) établi par la société A & T Ouest. Ce positionnement est approximatif (non contractuel), il peut être modifié en fonction des impératifs des travaux.

- Il est impératif de s'appuyer sur le nivellement fourni par le Géomètre suite au bornage du lot.
- Les altitudes figurées au plan sont celles relevées avant travaux de viabilisation.
- Ce document est susceptible d'être modifié après la réalisation de l'implantation des lots sur le terrain.
- Les superficies des lots et cotations ne seront définitives qu'à l'issue du bornage des lots sur le terrain.